

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 738

présenté par
M. Lagarde

à l'amendement n° 101 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

Dans l'alinéa 14 de cet amendement, après le mot : « voyageurs », insérer les mots : « ou un gardien d'immeuble assermenté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.